

# Le Communiqué<sub>AGS</sub>

Paris, le 27 novembre 2023

## Le taux de cotisation AGS est porté à 0,20% au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Compte tenu de la conjoncture économique française et de l'augmentation du nombre d'interventions du régime de garantie des salaires, le Conseil d'administration de l'AGS a unanimement décidé, lors de sa réunion du 27 novembre 2023, de porter le taux de cotisation AGS de 0,15% à 0,20%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Une réévaluation du taux sera envisagée en juin 2024, en fonction de l'évolution de la santé de l'économie française et du nombre de défaillances d'entreprise.

### Un contexte économique dégradé et une recrudescence des défaillances d'entreprise

Cette réévaluation du taux de cotisation intervient dans un contexte économique difficile, marqué par une hausse significative des défaillances d'entreprise et du nombre d'interventions du régime AGS.

Depuis le début de l'année, ce sont près de 140 000 salariés qui ont bénéficié de la garantie AGS au 31 octobre 2023, ce qui représente une hausse de 65% par rapport à l'année précédente sur la même période.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2023, près de 20 000 affaires ont été ouvertes par l'AGS, en augmentation de 40% par rapport à la même période en 2022. L'AGS a ainsi avancé près de 1,5 milliard d'euros, en hausse de 56% par rapport à l'année dernière sur la même période, et dépassant d'ores et déjà les montants avancés sur l'ensemble de l'année 2022 (1,14 milliard d'euros).

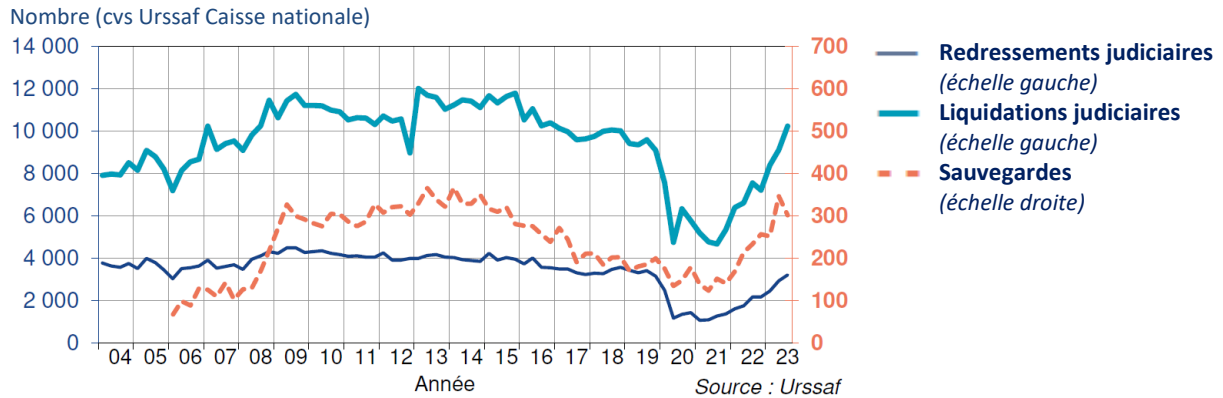
### Une augmentation du taux de cotisation AGS indispensable

Face à la forte hausse des interventions du régime AGS et aux perspectives d'augmentation des défaillances d'entreprise, le Conseil d'administration de l'AGS a décidé, en responsabilité, de relever le taux de la cotisation AGS de 0,05 point, afin de continuer à garantir un haut niveau de protection aux salariés des entreprises en difficulté, tout en préservant l'équilibre financier du régime de garantie des salaires.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration de l'AGS a veillé à ne pas faire peser de charges trop importantes aux entreprises pour maintenir leur compétitivité, en limitant autant que possible le relèvement du taux de cotisation.

**Nombre de procédures collectives (redressements judiciaires, liquidations judiciaires, sauvegardes) au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 (Source Urssaf)**

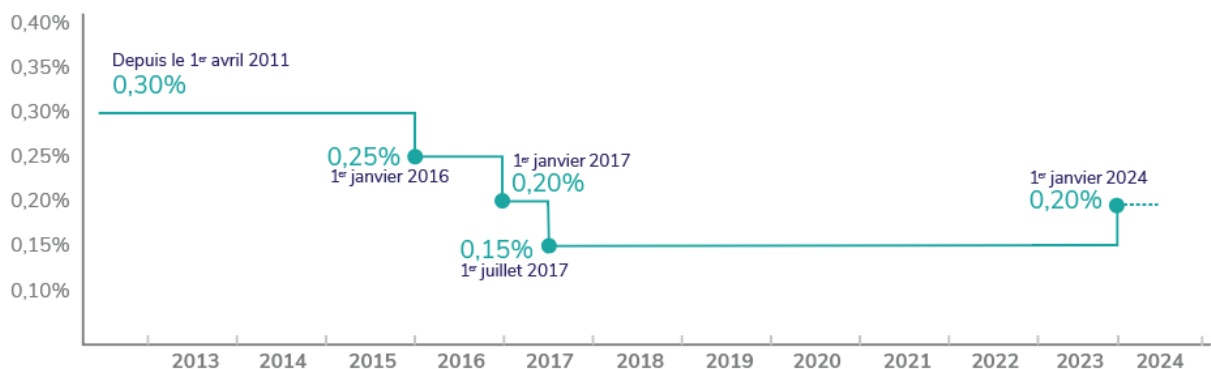
Le nombre de procédures collectives poursuit sa croissance soutenue constatée depuis fin 2021 et atteint désormais des niveaux supérieurs à ceux d'avant crise Covid-19.



**Comment est défini le taux de cotisation AGS ?**

Le conseil d'administration de l'AGS a la responsabilité de l'équilibre financier du régime de garantie des salaires, qui repose principalement sur la solidarité interentreprises. Il fixe le taux de la cotisation patronale AGS selon l'évolution de la santé économique française, avec un souci permanent du maintien de la compétitivité des entreprises.

**Evolution du taux de cotisation AGS**



**A PROPOS DU REGIME AGS**

Créé en 1974, le Régime de Garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprise. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés. Ce dispositif inédit de solidarité interentreprises est opéré par la Délégation Unédic AGS (DUA), composée de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DROM. Acteur majeur de l'emploi et de l'économie, l'AGS accompagne les entreprises tout au long de la procédure collective. En 2022, 132 107 salariés ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total versé de 1,14 milliard d'euros.